









# Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Loue Lison

2023-2026

La présente convention est établie :

# La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Loue Lison, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude GRENIER, et dénommée ci-après « CCLL »,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 Avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Conseil Départemental du Doubs, représenté par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs, et dénommée ci-après « le Département »,

PROCIVIS - SACICAP de Franche-Comté, représentée par sa Directrice, Madame Magali TORNATO

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2018-2022, adopté le 18 décembre 2018,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) actuellement en vigueur,

Vu la convention de délégation de compétence du 11 juillet 2018 conclue entre le Conseil départemental du Doubs et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 11 juillet 2018, conclue entre le Conseil départemental du Doubs et l'Anah,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire, pour les communes d'Ornans et de Quingey, en date du 18 novembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental, en date du 3 avril 2023 autorisant la Présidente à signer la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CCLL, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 juin 2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°22CP-14 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département du Doubs, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 mars 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28 juin 2023

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 20 avril 2023 au 20 mai 2023 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la Convention de partenariat signée entre l'Etat et PROCIVIS le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030,

# Il a été exposé ce qui suit :

# Table des matières

PRÉAMBULE	6
CHAPITRE I: OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION  Article 1 – Dénomination, périmètres et champs d'application territoriaux	1'
1.1 – Dénomination de l'opération	1′
1.2 – Maîtrise d'ouvrage	1'
1.3 – Périmètre et champs d'intervention	1′
CHAPITRE II : ENJEUX DE L'OPÉRATION	1
Article 2 – Enjeux	11
CHAPITRE III : DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION	1:
Article 3 – Volets d'actions	14
3.1 – Volet urbain	14
3.2 – Volet foncier	18
3.3 – Volet immobilier	15
3.4 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	16
3.5 – Volet copropriété	17
3.6 – Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	17
3.7 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 3.8 – Volet social	19
3.9 – Volet social 3.9 – Volet patrimonial et environnemental	20 21
3.10 – Volet économique et développement territorial	22
3.11 – Autres volets spécifiques	2
Article 4 – Objectifs quantitatifs	23
4.1 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	2
4.2 – Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah	23
4.3 – Objectifs quantitatifs sur les dossiers bénéficiaires des aides spécifiques mise en place pa CCLL	
CHAPITRE IV : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	27
Article 5 – Financement des partenaires de l'opération	27
5.1 – Financement de l'Anah	27
5.2 – Financements du Département du Doubs	27
5.3 - Financement du de la CCLL en abondement des aides de l'Anah	28
5.4 – Financement de la CCLL sur ses aides spécifiques	29
Article 6 – Engagements complémentaires	3(
Engagements de PROCIVIS – SACICAP de Franche-Comté	30
CHAPITRE V: PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION	3′
Article 7 – Conduite de l'opération	3′
7.1 – Pilotage de l'opération	3′
7.2 – Suivi-animation de l'opération	32
7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées	33
CHAPITRE VI : COMMUNICATION	35
Article 8 – Communication	35

ANNEXES	37
Article 11 : Transmission de la convention	36
Article 10 : Révision et/ou résiliation de la convention	36
Article 9 – Durée de la convention	36
PROROGATION	36
CHAPITRE VII: PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET	

# PRÉAMBULE

# 1. Contexte territorial et problématiques du territoire de la CCLL

# > Éléments de contexte

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) se situe dans le Département du Doubs, dans la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle résulte de la fusion, opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les Communautés de Communes d'Amancey-Loue-Lison, du Pays d'Ornans et du Canton de Quingey, rejointes par les communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessous.

En 2017, la CCLL regroupe 72 communes et 26 945 habitants (source Population DGF 01/2020) au sein d'un territoire rural alternant forêts et terres agricoles, où 17 communes sont couvertes par la Loi Montagne. Le territoire intercommunal est structuré autour de six bourgs principaux: Amancey, Arc-et-Senans, Ornans, Tarcenay-Foucherans, Quingey et Vuillafans. La ville centre, Ornans, regroupe 4 426 habitats, soit 17,5% de la population communautaire, tandis que 62 communes comptent moins de 500 habitants (source Insee RP 2017).

La CCLL exerce des compétences obligatoires concernant notamment l'aménagement de l'espace et le développement économique, ainsi que des compétences facultatives telles que la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie ou encore l'action sociale. La CCLL est dotée d'autres compétences facultatives liées, entre autres, aux équipements touristiques, au développement culturel, sportif et socio-éducatif ou au développement de réseaux de partenaires. Un SCOT est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du territoire communautaire.

Les données exploitées lors de l'étude pré-opérationnelle ont été analysées selon l'armature urbaine suivante :

- La ville centre d'Ornans
- Les bourgs principaux : Amancey, Arc-et-Senans, Ornans, Quingey, Tarcenay-Foucherans et Vuillafans
- Les communes rurales.

# > Évolution démographique

Depuis 1968, la population de la CCLL a augmenté de 39% pour atteindre 25 341 habitants en 2017, en lien avec des soldes naturel et migratoire positifs. Cette croissance démographique présente cependant des disparités selon l'armature urbaine, avec des taux d'évolution entre 1968 et 2017 plus importants dans les bourgs principaux (+56,5%) et les communes rurales (+47%) que dans la ville centre d'Ornans (+5%) (source Insee Séries historiques).

En 2017, plus d'un tiers des habitants de la CCLL (38%) sont âgés de 30 à 60 ans, cette part reste stable depuis 2012, tandis que celle des habitants âgés de plus de 60 ans a augmenté de 2 points pour atteindre 28%. Ce vieillissement de la population est plus marqué dans les bourgs principaux, où la population âgée de plus de 60 ans a augmenté de 16% entre 2012 et 2017 (source Insee RP 2017).

La CCLL regroupe 10 821 ménages, dont 31% de ménages isolés, ce sont également les ménages principalement représentés à Ornans (37%). A l'inverse, dans les bourgs principaux et les communes rurales, les ménages composés de couples avec enfants qui sont les plus nombreux (30% et 32%) (source Insee RP 2017).

Les retraités forment la catégorie socio-professionnelle la plus représentée au sein de la CCLL avec 30% de la population âgée de 15 ans ou plus. Les retraités, accompagnés des ouvriers et des personnes sans activité professionnelle, forment la population dite précaire, qui représente 58% de la population âgée de 15 ans ou plus de la CCLL, soit 11 722 personnes. A Ornans, cette part atteint 63% mais elle a diminué de près de 2 points entre 2012 et 2017, tandis qu'elle a augmenté d'un point à l'échelle intercommunale (source Insee RP 2017). 7,7% des ménages de la CCLL vivent sous le seuil de pauvreté, une part moins élevée que dans le département du Doubs

où elle est de 11,9% (source Insee RP 2017).

# > Caractéristiques du parc de logements

Le parc de logements de la CCLL est composé de 12 816 logements en 2017, dont 18% se situent à Ornans. Les résidences principales représentent 84% des logements (soit 10 785). 74% d'entre elles, notamment individuelles, sont occupées par des propriétaires et 23% par des locataires. Ornans, notamment son centre-ville, et les bourgs principaux, regroupent davantage de résidences principales occupées par des locataires (respectivement 31% et 28%) que les communes rurales. La ville centre d'Ornans concentre plus d'un quart de l'offre locative de la CCLL (20% de l'offre locative privée et 54% de l'offre locative publique).

Les logements familiaux (T4 et T5+) forment la typologie prédominante à l'échelle de la CCLL où ils représentent plus de 80% des résidences principales. Les petites typologies n'en représentent que 6%, alors que plus de deux tiers des ménages sont composés d'une à deux personnes. La ville centre d'Ornans regroupe 30% de ces petits logements (source Insee RP 2017).

# > Un marché immobilier relativement dynamique

Entre 2010 et 2019, 1 163 nouveaux logements ont été autorisés dans la CCLL, dont 76% de logements individuels purs (source BD SITADEL).

Selon les professionnels de l'immobilier interrogés lors de l'étude pré-opérationnelle, le marché immobilier de la CCLL est dynamique voire tendu, notamment dans les secteurs les plus recherchés, tels qu'Ornans et les communes situées à sa proximité dans la vallée de la Loue, ainsi que les bourgs principaux, où les parcours résidentiels des ménages sont liés à la proximité de l'agglomération bisontine.

La majorité des biens proposés à la vente nécessitent des travaux de rafraichissement, de rénovation énergétique ou de remise aux normes, voire de rénovation lourde. Cependant, ces travaux ne représentent pas un frein pour les acquéreurs, qui sont principalement des actifs primo-accédants dont le budget est compris entre 180 000 € et 200 000 €. Les professionnels de l'immobilier indiquent aussi accompagner des familles recomposées ou des ménages réalisant une seconde acquisition, dont le budget atteint 300 000 €. Les prix moyens observés pour les maisons individuelles des type T3 proposées à la vente sont compris entre 170 000 € et 250 000 €.

L'offre locative privée, majoritairement représentée par les appartements, se concentre à Ornans avec plus de 50% de l'offre observée lors de l'étude du marché immobilier. Le loyer médian observé est de 6 €/m² et les typologies les plus nombreuses sont les T3 (46%), T4 (15,5%) et T5 et plus (15,5%). Selon les professionnels de l'immobilier, la majorité de l'offre locative se révèle être en inadéquation avec la demande : de nombreux appartements possèdent des typologies trop importantes.

# > Des résidences principales édifiées avant toute réglementation thermique

Au sein de la CCLL, 42% des résidences principales ont été construites avant 1971, soit 4 401 résidences principales pouvant être considérées comme les plus énergivores (source Insee RP 2017). Le taux d'effort énergétique pour le logement est de 6,7%, il est inférieur au seuil de 8% mais il expose toutefois certains ménages du territoire au risque de vulnérabilité énergétique (source Diagnostic du PACET CCLL).

Le bois est la principale source d'énergie de 46% des résidences principales de la CCLL, devant le fioul avec 29%. Si le bois demeure une source d'énergie renouvelable, il est non sans risque lorsqu'il est utilisé dans des appareils de chauffage vétustes ou mal réglés. De plus, pour les ménages âgés, l'alimentation d'un système de chauffage au bois peut s'avérer difficile, notamment pour les ménages isolés âgés de plus de 80 ans.

# > Un taux de vacance en augmentation

Le nombre de logements vacants dans le territoire de la CCLL a augmenté de 28% depuis 2007, pour atteindre un taux de 8% en 2017, représentant 1 027 logements inoccupés, situés à 16,5% à Ornans, 22% dans les bourgs

principaux et 61,5% dans les communes rurales. Le taux de vacance est plus élevé dans les communes rurales et les bourgs principaux (8,2%) qu'à Ornans (7,2%), où il a diminué de 15% entre 2007 et 2017 (Source Insee RP 2017).

Les données les plus récentes concernant le parc vacant dénombrent 1 492 logements privés vacants en 2020, dont 49% relèvent de la vacance structurelle, soit 728 logements. Parmi ces logements, plus de 80% ont été édifiés avant les premières réglementations thermiques et 62% des propriétaires sont âgés de plus de 60 ans (source LOVAC-DGALN 2020).

Toutefois, il est à noter que le marché immobilier s'est tendu ces deux dernières années, en lien avec la crise sanitaire, avec une importante demande émanant de ménages, notamment bisontins, souhaitant acquérir un bien dans le territoire.

Les élus interrogés lors de l'étude pré-opérationnelle identifient comme principales causes de vacance l'attente des propriétaires pour des raisons de succession ou d'indivision, l'état des logements (inhabitables en l'état, obsolètes ou nécessitant d'importants travaux), ainsi que le coût des biens proposés sur le marché.

# 2. Démarches engagées et en cours

De nombreuses démarches ont déjà été engagées par la Communauté de Communes Loue Lison ces dernières années en faveur de la revitalisation, du développement, de l'attractivité et du dynamisme de son territoire.

### ✓ Contrat de Ruralité

Le Contrat de Ruralité, signé en 2017 pour 3 ans, a permis à la CCLL de solliciter des aides financières (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) pour la réalisation de projets s'inscrivant dans l'une des six thématiques du contrat : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale.

La réhabilitation de l'école et de l'ancienne fromagerie de Liesle, ainsi que le contournement d'Ornans sont les deux projets qui ont été soutenus dès la première année.

# ✓ Cap Territoire

En tant que territoire projet, la CCLL a contractualisé avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour la période 2018-2020, afin de répondre aux quatre grands enjeux identifiés à l'échelle régionale :

- L'accueil de nouveaux actifs et de populations et le renforcement de l'attractivité
- La transition énergétique territoriale
- Le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs centres) et de leurs centralités
- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

# ✓ Contrat P@C25

Grâce au contrat P@C25, signé avec le Département du Doubs, la Collectivité a bénéficié d'aides financières (2,5 millions d'euros pour la période 2018-2021) pour la mise en œuvre d'actions relatives aux priorités retenues pour son territoire :

- Priorité 1 : Développer les équipements nécessaires pour compléter et structurer l'offre touristique et la destination
- Priorité 2 : Soutenir les équipements apportant un service à la population et contribuant à l'attractivité des territoires ruraux.
- Priorité 3 : Conforter l'attractivité des centres-bourgs.

### ✓ Contrat Local de Santé

La CCLL s'est associée à l'ARS en 2019 dans le cadre d'un Contrat Local de Santé, visant à lancer un projet de santé commun à l'échelle communautaire fédérant l'ensemble des acteurs du territoire jusqu'en 2024. Quatre grands axes d'intervention ont été retenus à l'issue de l'élaboration du diagnostic de territoire :

- Améliorer la prévention et renforcer les parcours de santé
- Renforcer les soins de proximité
- Santé environnement
- Coordination, animation et évaluation

# ✓ Programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rural (LEADER)

La CCLL porte la mise en œuvre du programme LEADER, dans le cadre duquel elle dispose jusqu'en 2023 d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros visant à soutenir des projets locaux en faveur de l'économie et du développement territorial autour de trois piliers :

- Soigner les ressources naturelles, socle de l'identité du territoire
- Cultiver les filières non délocalisables dans le respect des ressources naturelles du territoire
- Sculpter les ressources naturelles et humaines pour mettre en valeur des richesses de la Communauté de Communes.

✓ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La CCLL s'est engagée dans l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de son territoire communautaire, avec la réalisation du diagnostic entre 2019 et 2021. Dans la cadre de la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actuellement en cours (2021-2022), la Collectivité a mené une démarche de participation citoyenne.

✓ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) valant TEPOS

La CCLL dispose d'un PCAET valant TEPOS, arrêté en décembre 2019, prenant le relais d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire adopté en 2016 et permettant d'engager une démarche de transition écologique dans le territoire. De nombreuses actions ont d'ores-et-déjà été portées par la CCLL:

- Promotion des circuits courts et des productions locales
- Acquisition de véhicules électriques pour les déplacements des agents communautaires dans le territoire
- Mise en place d'un service de broyage des déchets verts destiné aux particuliers et aux communes
- Rénovation énergétique du gymnase de Quingey.

La mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique est l'action phare de ce PCAET.

✓ Programme Petites Villes de Demain (PVD)

Les villes d'Ornans et de Quingey ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain. Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme, signée le 28 mai 2021, les villes d'Ornans et de Quingey sont accompagnées dans l'élaboration d'un projet global de revitalisation du territoire, traduit dans une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

✓ Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE)

La PTRE, service ouvert depuis le 1er février 2022 a pour mission l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique et la mobilisation des professionnels (artisans, agences immobilières, banques, notaires, etc.) autour de la rénovation énergétique. La PTRE est financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Effilogis – Maison individuelle » et par la Communauté de Communes Loue Lison. Elle fait partie du réseau national des Espaces Conseils France Rénov'.

La PTRE est intégrée au Pôle Rénovation Conseil Loue Lison de la Communauté de Communes Loue Lison. La mise en œuvre de l'OPAH s'articulera donc avec ce pôle, qui sera la porte d'entrée pour toutes les cibles de l'OPAH (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, communes) souhaitant réaliser des travaux. Les propriétaires éligibles aux aides de l'OPAH seront orientés vers l'opérateur chargé du suivi-animation de l'opération.

✓ Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Écologique (CRTE)

Conclu entre l'État et la CCLL le 31 janvier 2022 pour une durée de six ans, ce contrat permet à la Collectivité d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'un projet de territoire articulé autour de la transition écologique et de la cohésion territoriale. Les communes du territoire, réparties selon 12 secteurs territoriaux, ont été associées à l'élaboration de ce contrat et ont défini trois grandes orientations pour le territoire :

- Orientation 1 : Un territoire créateur de richesse durable
- Orientation 2 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie
- Orientation 3 : Un territoire sobre en énergie

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

# CHAPITRE I: OBJET DE LA CONVENTION ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

# Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

# 1.1 - Dénomination de l'opération

La CCLL, le Département du Doubs et la Communauté de Communes Loue Lison décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale, dénommée « OPAH de la Communauté de Communes Loue Lison ».

# 1.2 - Maîtrise d'ouvrage

La CCLL est maître d'ouvrage du projet d'amélioration de l'habitat dans son territoire. La CCLL sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les équipes opérationnelles de suivi-animation.

# 1.3 - Périmètre et champs d'intervention

L'opération concerne les 72 communes de l'intercommunalité: Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Bartherans, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Chantrans, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz, Fertans, Flagey, Fourg, Goux-sous-Landet, l'Hôpital-du-Grosbois, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Le Val, Les Mont-Ronds, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Montrond-le-Château, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Palantine, Paroy, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchaux, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Samson, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Trépot, Vuillafans.

# CHAPITRE II: ENJEUX DE L'OPÉRATION

# Article 2 - Enjeux

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) définit le cadre d'intervention global dans lequel les actions de réhabilitation et de rénovation seront conduites sur les 3 prochaines années.

L'enjeu de la présente opération est de soutenir l'amélioration du parc privé et des logements communaux, en impulsant une dynamique de réhabilitation accompagnée par la CCLL auprès des propriétaires privés, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi que des communes.

# Ainsi l'OPAH vise à promouvoir :

- La lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance thermique des logements,
- La reconquête du parc vacant,
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou très dégradé,
- L'autonomie des personnes âgées ou handicapées dans leur logement,
- La valorisation du patrimoine.

D'une manière générale, l'OPAH vise à promouvoir un niveau de qualité des logements amélioré et compétitif par rapport à la construction neuve, ainsi qu'à favoriser une réutilisation durable du bâti ancien et réduire la vacance.

# CHAPITRE III: DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Le dispositif OPAH de la Communauté de Communes Loue Lison s'inscrit dans le plan d'actions du PCAET, plus précisément dans :

- L'orientation 1 : Un territoire sobre en énergie
- L'axe 1 : Instaurer une politique de rénovation énergétique ciblée et qualitative du patrimoine résidentiel
- L'action consistant à « Mettre en œuvre la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) »,
   déclinée en deux phases :
  - Phase 1 : « Accompagner la rénovation des logements individuels »
  - Phase 2 : « Envisager le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »

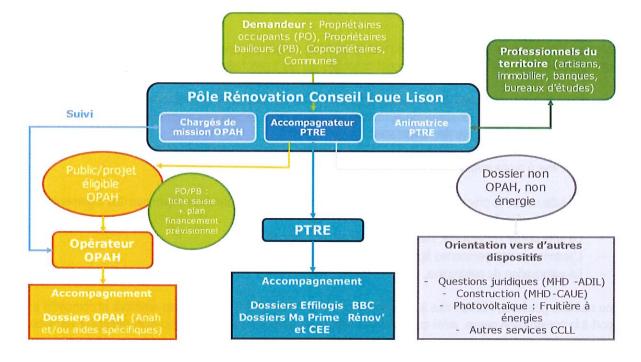
La stratégie opérationnelle de l'OPAH répond aux enjeux de réhabilitation du parc de logements et d'amélioration de sa qualité résidentielle.

Cette stratégie opérationnelle regroupe 5 axes d'intervention prioritaires :

- Axe 1 : Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Axe 2 : Adapter les logements au maintien à domicile
- Axe 3 : Lutter contre l'habitat indigne
- Axe 4 : Reconquérir le parc vacant dégradé
- Axe 5 : Renforcer l'attractivité en améliorant l'offre

Le guichet unique de l'habitat Loue Lison :

Le guichet unique de la CCLL porte l'appellation de Pôle Rénovation Conseil (PRC). Les ménages, les copropriétaires et les communes contactent le Pôle Rénovation Conseil qui se charge de les renvoyer vers l'opérateur de l'OPAH en cas de public et projets éligibles. Le PRC est composé de la PTRE Loue Lison et de l'OPAH. De manière schématique, voici ci-dessous le parcours d'un usager qui souhaite s'engager dans des travaux.



Le parcours pour chaque type d'usager commence par le PRC. L'accompagnateur PTRE oriente l'usager, et s'il détecte un projet éligible aux aides de l'OPAH, réalise un premier plan de financement prévisionnel ainsi qu'une fiche de saisie comprenant diverses informations sur le projet. L'accompagnateur transmet ensuite ces données à l'opérateur pour poursuivre la démarche.

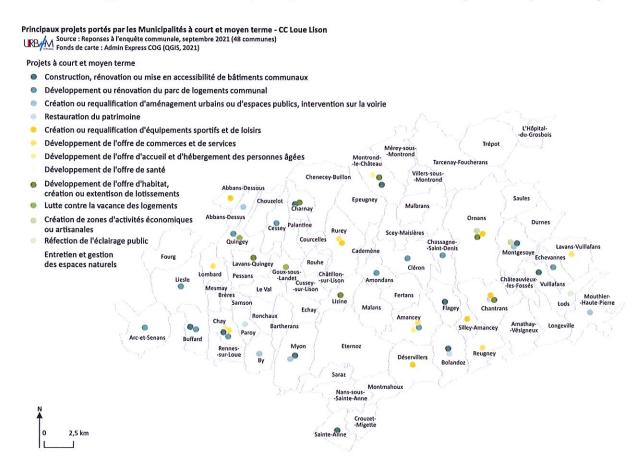
# Article 3 – Volets d'actions

#### 3.1 - Volet urbain

# 3.1.1. Descriptif du dispositif

L'OPAH participera à la mise en œuvre de la politique mené par la CCLL, visant au développement, à l'attractivité et au dynamisme du territoire. Les nombreux projets, portés par les municipalités du territoire à court et à moyen terme, recensés lors de l'étude pré-opérationnelle, s'inscrivent dans cette politique. Ils relèvent notamment des thématiques suivantes :

- Construction, rénovation et mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Développement et rénovation du parc de logements communal
- Développement de l'offre d'habitat, création ou extension de lotissements
- Lutte contre la vacance des logements
- Création et requalification d'aménagements urbains, d'espaces publics, de voiries, d'équipements sportifs et de loisirs
- Restauration du patrimoine
- Développement de l'offre de commerces et de services, création de zones d'activités économiques ou artisanales
- Développement de l'offre de santé, ainsi que de l'offre d'accueil et d'hébergement des personnes âgées.



## 3.2 - Volet foncier

Sans objet.

#### 3.3 – Volet immobilier

### 3.3.1. Éléments de contexte

L'Insee comptabilise 1 027 logements vacants dans la CCLL en 2017, soit une augmentation du nombre de logements inoccupés de 28% depuis 2007, pour atteindre un taux de vacance de 8%. Ce taux de vacance est plus élevé dans les bourgs principaux et dans les communes rurales, où il est de 8,2%, qu'à Ornans où il est de 7,2%. Les dernières données LOVAC concernant le parc vacant dénombrent 1 492 logements inoccupés en 2020 dans la CCLL, dont 49% sont vacants depuis plus de 3 ans (728 logements). 84% des logements vacants ont été édifiés avant les premières réglementations thermiques.

Cette vacance est constatée par les élus du territoire, qui mettent principalement en cause la vétusté et les besoins de travaux des logements, ainsi que les successions en cours.

En effet, le travail de repérage de terrain mené lors de l'étude pré-opérationnelle a permis de pré-identifier, plus de 380 adresses présentant une situation de vacance avérée ou suspectée, dont près qu'un quart relèvent de l'habitat dégradé.

La récupération du parc inoccupé est donc un réel enjeu de l'OPAH, dont l'action consistera à :

- Encourager la réhabilitation des logements vacants dégradés auprès des propriétaires bailleurs et accédants.
- Faciliter l'investissement des propriétaires accédants.

# 3.3.2. Objectifs

Le dispositif vise le financement de 42 projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement vacant très dégradé ou moyennement dégradé, dont :

- 7 logements vacants très dégradés de propriétaires occupants, aidés au titre d'une réhabilitation pour une occupation à titre de résidence principale;
- 5 logements vacants très dégradés de propriétaires bailleurs, aidés au titre d'une réhabilitation pour une mise en location :
- 15 logements vacants moyennement dégradés de propriétaires bailleurs, aidés au titre d'une réhabilitation pour une mise en location.

Dans le cadre des aides spécifiques de la Collectivité, le dispositif vise également le financement de :

- 9 dossiers de propriétaires occupants primo-accédants, aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant depuis 3 ans ou plus dans le parc privé, situé dans les périmètres « Petite Ville de Demain » d'Ornans ou de Quingey, pour une occupation à titre de résidence principale;
- 12 dossiers propriétaires bailleurs aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant dégradé ou très dégradé dans le parc privé, situé dans les périmètres « Petite Ville de Demain » d'Ornans ou de Quingey, pour une mise en location.

# 3.4 - Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé/très dégradé

# 3.4.1 – Éléments de contexte

Selon les données du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI), en 2017, 2,2% des résidences principales privées de la CCLL relèveraient du PPPI, soit 230 résidences principales occupées par 415 personnes (en diminution de 13% par rapport à 2013). 52% des ménages résidant dans ce parc sont propriétaires de leur logement et 40% en sont locataires ; cependant, le taux de PPPI dans le parc locatif privé est plus élevé (4,6%) que dans le parc de propriétaires occupants (1,5%).

Lors de l'enquête communale réalisée lors l'étude pré-opérationnelle, 13 élus ont mentionné identifier des logements qui seraient inconfortables et 20 élus ont mentionné identifier dans logements dégradés ou insalubres dans leur commune. En effet, les données Insee 2017 témoignent d'un inconfort persistant dans certaines résidences principales : 2,1% des résidences principales présentent un inconfort sanitaire, soit 230 logements.

Par ailleurs, le travail de repérage de terrain mené lors de l'étude pré-opérationnelle a permis de pré-identifier plus près d'une centaine d'immeubles dont l'état général extérieur semble dégradé. 24% de ces immeubles sont a priori occupés et 76% présentent une situation de vacance avérée ou suspectée. Ce travail de terrain a fait l'objet de fiches immeubles pré-opérationnelles.

Dans le cadre de l'OPAH, l'action consistera à :

- Renforcer le repérage et le traitement des situations de mal logement au niveau local.
- Contribuer aux remises en état de logements indignes occupés par les propriétaires ou locatifs.
- Activer les outils coercitifs de droit public en complément des dispositifs incitatifs: le recours aux procédures coercitives sera systématique en cas d'échec de la procédure amiable et selon la classification de l'état du logement (consignation de l'aide au logement, mise en demeure pour manquement au RSD, procédures de mise en sécurité, mise en place du permis de louer à Ornans et Quingey).

# 3.4.2 - Objectifs

Le dispositif vise le financement de :

- 6 projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, dont :
- 3 logements de propriétaires occupants ;
- 3 logements de propriétaires bailleurs.
- 12 projets de travaux lourds pour réhabiliter très dégradés, dont :
- 7 logements vacants très dégradés de propriétaires occupants, aidés au titre d'une réhabilitation pour une occupation à titre de résidence principale;
- 5 logements vacants très dégradés de propriétaires bailleurs, aidés au titre d'une réhabilitation pour une mise en location.

# 3.5 - Volet copropriétés

# 3.5.1 – Éléments de contexte

Le Registre d'Immatriculation des Copropriétés recense 73 copropriétés dans le territoire de la CCLL, dont 43 situées à Ornans, soit 59%. 85% des copropriétés comportent 10 lots ou moins.

Plus de deux tiers des 73 copropriétés renseignées dans le Registre ont été construites avant les premières réglementations thermiques.

Lors de l'étude, aucune copropriété en difficulté n'a été signalée ou identifiée. Ainsi, à ce stade, aucun objectif d'accompagnement de copropriété dégradée ou en difficulté n'a été inscrit sur ce volet dans la présente convention, seul l'accompagnement de copropriétés pour des travaux d'amélioration énergétique est prévu. Le recensement de nouveaux projets dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH pourra ensuite donner lieu si besoin à la rédaction d'un avenant.

Dans la cadre de l'OPAH, l'action consistera à :

- Mener des actions d'information et de sensibilisation spécifiques à destination des syndics bénévoles et professionnels et/ou des conseils syndicaux de copropriété concernant la conduite de projets de rénovation.
- Évaluer les besoins des copropriétés en matière de rénovation énergétique via une prise de contact par l'équipe de suivi-animation avec les copropriétaires (envoi d'un courrier).
- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés éligibles à MaPrimeRénov'Copropriété dès lors que ceux-ci ont été votés par l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

3.5.2 - Objectifs

Le dispositif vise le financement de 20 logements en copropriété.

# 3.6 - Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

# 3.6.1 - Éléments de contexte

42% des résidences principales de la CCLL ont été construites avant 1971, soit 4 401 résidences principales pouvant être considérées comme les plus énergivores si elles n'ont pas encore fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique. 27% de ces résidences principales ont été édifiées durant la période cible dite de reconstruction, dont 62,5% sont occupées par leurs propriétaires et 22% par des locataires du parc privé.

De plus, le taux d'effort énergétique pour le logement observé au sein de la CCLL est de 6,7%, soit un taux inférieur au seuil de 8% mais qui expose toutefois certains ménages au risque de vulnérabilité énergétique en cas de hausse des prix des énergies.

En outre, entre 2011 et 2021, les aides de droit commun dédiées à la rénovation énergétique ont été sollicitées pour 138 logements dans le territoire de la CCLL, dont 67% ont été construits avant les premières règlementations thermiques.

L'enjeu concernant le volet énergie et précarité énergétique de l'opération est de contribuer à la maitrise de la facture énergétique des ménages, l'action consistera donc à :

 Accompagner les propriétaires souhaitant engager des travaux d'amélioration énergétique à la définition d'un programme de travaux permettant d'atteindre des niveaux élevés de performance énergétique : réalisation d'évaluations énergétiques avant travaux et projetées après travaux, mobilisation d'aides complémentaires (éco-prêt travaux à taux zéro, TVA à taux réduit, etc.), conseil sur les bonnes pratiques dans le logement et la bonne utilisation des équipements.

- Soutenir les travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique minimum de 35% et une amélioration de l'étiquette GES pour accompagner la montée en gamme du parc existant sur le volet thermique et écologique.
- Favoriser les projets mixtes associant rénovation énergétique et travaux d'adaptation du logement.
- Promouvoir l'emploi de matériaux biosourcés.

3.6.2 - Objectifs

Le dispositif vise le financement de 144 projets de travaux de rénovation énergétique, dont :

- 140 logements de propriétaires occupants éligibles aux plafonds de ressources Anah;
- 4 logements de propriétaires bailleurs, sous réserve de leur conventionnement.

Dans le cadre des aides spécifiques de la Collectivité, le dispositif vise également le financement de :

- 45 logements de propriétaires occupants, propriétaires occupants aux ressources intermédiaires (barème Violet de MaPrimeRénov'), propriétaires bailleurs, en copropriété et communaux, aidés au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique;
- 45 logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs aidés au titre de l'installation d'un chauffage principal au bois (hors granulés);
- 15 logements de propriétaires occupants aidés au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques;
- 50 logements de propriétaires occupants aux ressources intermédiaires (barème Violet de MaPrimeRénov'), aidés au titre du financement du reste à charge de l'audit énergétique réalisé dans le cadre d'une rénovation globale avec MaPrimeRénov';
- 10 logements de propriétaires occupants, aidés au titre de la réalisation de travaux d'économies d'énergie couplés à des travaux d'adaptation de leur logement.

La CCLL veillera, en collaboration avec l'équipe de suivi-animation, à la cohérence et à la bonne coordination des actions déployées dans le cadre du nouveau service France Rénov' où le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison (PTRE) est le conseiller France Rénov' au sein du territoire de la CCLL.

Le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison sera la porte d'entrée du dispositif. Il transmettra à l'opérateur chargé du suivi-animation de l'opération les contacts réceptionnés éligibles à l'OPAH, un tableau partagé permettra le suivi de la transmission des contacts.

Les documents de communication devront être réalisés en lien avec le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison afin d'avoir un document unique qui regroupe les différentes informations concernant à la fois l'OPAH et les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov'.

Pour prendre en compte les évolutions concernant la valorisation des CEE et l'interdiction progressive de mettre en location des logements considérés comme des passoires thermiques, les modalités d'accompagnement des ménages et des propriétaires bailleurs seront étudiées dès le lancement de l'OPAH.

L'accompagnement des bailleurs privés faisant déjà partie des missions de l'opérateur, une communication spécifique envers ceux possédant des logements locatifs énergivores pourra être mise en place.

Le prestataire s'engage à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat avant le 1er septembre 2023. Par ailleurs, les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat à compter du 1er juillet 2024. Un avenant à la présente convention permettra de prendre en compte ces nouvelles modalités d'intervention.

# 3.7 - Volet travaux pour l'autonomie de la personne

# 3.7.1 – Éléments de contexte

Les retraités forment la première catégorie socio-professionnelle de la CCLL, avec 30% de la population âgée de plus de 15 ans.

Les habitants âgés de plus de 60 ans représentent 28% de la population du territoire. Sur la période 2012-2017, cette part a augmenté de 2 points, traduisant un certain vieillissement de la population, également observé dans le département du Doubs.

47% des ménages isolés de la CCLL sont âgés de 65 ans ou plus, soit 1 556 ménages, dont 43% sont âgés de 80 ans ou plus, soit 676 ménages. Cela laisse supposer des besoins actuels et à venir concernant l'adaptation des logements au maintien à domicile, à l'autonomie ou au handicap. Cet enjeu d'adaptation des logements pour le maintien à domicile est d'ores-et-déjà constaté par les professionnels de l'accompagnement des ménages âgées et/ou handicapés.

De plus, les professionnels de l'immobilier observent une importante demande concernant les logements adaptés, mais l'offre demeure très limitée. Cette demande émane notamment de jeunes retraités, qui souhaitent anticiper l'acquisition d'un logement adapté qu'ils occuperont à l'avenir et de seniors qui souhaitent quitter leur maison individuelle pour résider dans petit logement leur demandant moins d'entretien et de frais.

Enfin entre 2011 et 2021, les aides de droit commun dédiées à l'adaptation du logement ont été sollicitées pour 41 logements occupés par leurs propriétaires dans le territoire de la CCLL.

Dans le cadre de l'OPAH, l'action consistera à :

- Accompagner à la définition de programmes de travaux, permettant d'adapter le logement au handicap,
   à la perte d'autonomie et à la dépendance des propriétaires en place.
- Soutenir les ménages propriétaires occupants, âgés et/ou handicapés, dans l'adaptation de leur logement.
- Encourager la réalisation de travaux visant à rendre un logement locatif accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Plus spécifiquement, pour solliciter les aides des partenaires pour le financement de travaux permettant le maintien à domicile de ménages en perte d'autonomie, un diagnostic spécifique sera réalisé par l'équipe opérationnelle pour évaluer le niveau de handicap de l'occupant, les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation, les capacités financières de réalisation des travaux.

Sur cette base, un programme de travaux sera élaboré et chiffré, puis un accompagnement administratif et technique sera mené pour suivre le ménage jusqu'au paiement des subventions.

Une sensibilisation des travailleurs sociaux intervenant auprès des personnes âgées sera à réaliser.

# 3.7.2 – Objectifs

Le dispositif vise le financement de 65 logements de propriétaires occupants, aidés au titre de travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie de la personne.

Dans le cadre des aides spécifiques de la Collectivité, le dispositif vise également le financement de 3 logements locatifs, privés ou communaux, aidés au titre de la réalisation de travaux visant à rendre le logement accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite.

# 3.8 - Volet social

# 3.8.1 - Éléments de contexte

La médiane du niveau de vie observée en 2017 dans la CCLL est semblable à celle du département du Doubs avec 21 640 €. Le rapport interdécile s'élevant à 2,5 révèle que les habitants les plus aisés ont un niveau de vie plus 2,5 fois supérieur à celui des habitants les plus précaires. 2 832 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah, soit 35% des ménages propriétaires occupants du territoire.

De plus, la population dite précaire, regroupant les retraités, les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle, représente près de 58% de la population âgée de 15 ans ou plus de la CCLL, soit plus de 11 700 personnes. Ce nombre a augmenté de 3,5% entre 2012 et 2017.

Enfin, au sein de la CCLL, 7,7% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté, cette part est 4,2 points moins élevée que dans le département du Doubs.

Dans le cadre de l'OPAH, l'action consistera notamment à accompagner les propriétaires bailleurs souhaitant mettre en place un conventionnement. Les missions de l'opérateur porteront sur la prospective, sur des actions de communication et d'information auprès des propriétaires et des acteurs immobiliers, ainsi que sur l'accompagnement des propriétaires dans l'ensemble des démarches de conventionnement et notamment :

- La vérification de l'état initial du logement au regard des normes de décence.
- Les simulations fiscales utiles à la décision du propriétaire, les conseils sur les dispositifs de sécurisation du bailleur et les relations avec les organismes d'intermédiation locative le cas échéant,
- L'élaboration de la convention avec ou sans travaux avec l'Anah.
- L'élaboration du projet de bail, etc.

3.8.2 - Objectifs

Les objectifs du volet social de l'opération se traduisent par :

- L'accompagnement de 215 ménages de propriétaires occupants, dont :
  - 152 ménages aux ressources très modestes ;
  - 63 ménages aux ressources modestes.
- L'accompagnement de la réhabilitation de 20 logements communaux dans le cadre des aides spécifiques de la Collectivité (travaux recevables par l'Anah et étiquette D après travaux).
- L'accompagnement de 16 dossiers de propriétaires bailleurs, permettant ainsi de créer une offre de 44 logements conventionnés sur la durée de l'opération, répondant à la nécessité de loger une population aux ressources modestes.

En complément des aides de l'Anah en faveur des bailleurs conventionnant leurs logements avec travaux, l'OPAH permettra également d'informer tout propriétaire sur le dispositif de conventionnement sans travaux. Il s'agira notamment d'informer et d'accompagner les bailleurs privés de logements ne nécessitant pas de travaux

concernant les dispositifs fiscaux mobilisables (Denormandie dans l'ancien, Loc'Avantages) et leur permettre de louer leur logement à un niveau de loyer plafonné et à des locataires respectant certaines conditions de ressources. L'OPAH pourra également favoriser le recours à des dispositifs d'intermédiation locative.

# 3.9 - Volet patrimonial et environnemental

# 3.9.1 - Éléments de contexte

Le territoire de la CCLL est caractérisé par la topographie et la présence de l'eau, qui participent à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité, mais qui ont aussi contraint l'urbanisation. De ce fait, plusieurs typologies d'implantations des bourgs et des villages s'observent :

- En fonds de vallées, autour des cours d'eau, avec une morphologie urbaine essentiellement compacte et linéaire, un habitat dense et des contraintes liées au relief et au risque d'urbanisation (urbanisation récente en extension linéaire ou sur les versants);
- En plaine ou plateau, avec une morphologie urbaine plus lâche et discontinue, organisée autour des voies de communication reliant le centre de la commune et un développement résidentiel récent, notamment pavillonnaire, impliquant un mitage et un étirement linéaire du bâti;
- En éperon ou en balcon, avec des communes adossées au relief et une morphologie urbaine contrainte pour la topographie (étagée ou linéaire).

56 édifices ou parties d'édifices relevant de l'architecture domestique, civile, industrielle ou religieuse ou d'ouvrages d'art sont classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

L'architecture domestique révèle différentes formes d'habitat spécifiques au territoire de la CCLL :

- L'habitat de bords de Loue et de Lison, caractérisé par sa densité, ses façades travaillées et ses constructions sur pilotis (notamment dans le centre historique d'Ornans);
- Les maisons vigneronnes, caractérisées par leur hauteur et leur cave semi-enterrée, leur construction en deux travées et leur escalier extérieur;
- Les fermes-bloc, caractérisées pour leur construction en trois travées, leur toiture à deux pans et formant un front bâti en alignement de chaussée;
- Les fermes comtoises, composées d'une habitation, d'une grange et d'une étable, caractérisées par leur façade principale en pignon, isolées des constructions voisines, en territoire de plaine ou de plateau notamment.

Cette richesse architecturale est valorisée par certaines communes de la CCLL, qui mettent en œuvre des actions de restauration du patrimoine visant à la préserver.

Des communes de la CCLL investissement également en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable : réfection de l'éclairage public, rénovation énergétique des logements et bâtiments communaux, entretien et gestion des espaces naturels, etc.

La réhabilitation de logements anciens dans le cadre du dispositif appuiera leur mise aux normes de confort, de sécurité, de respect de l'environnement et de cohérence avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux impliquant une modification de l'aspect extérieur des bâtiments situés dans un périmètre de visibilité de 500 mètres d'un Monument Historique.

Dans le cadre de l'OPAH, l'action consistera notamment à encourager la valorisation du patrimoine local situé en bordure de la Loue et du Lison.

# 3.9.2 - Objectifs

Le dispositif vise le financement de 25 dossiers de propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou Communes, aidés au titre de la réalisation de travaux participant à la valorisation du patrimoine bâti (toiture, façade, menuiseries, lucarnes, modénatures), et uniquement pour des immeubles dont les façades donnent sur la Loue ou le Lison, ainsi

que les hébergements touristiques.

# 3.10 - Volet économique et développement territorial

Le montant prévisionnel des travaux générés dans le cadre de l'OPAH est estimé à plus de 7,2 millions d'euros, dont 74% correspondent à des travaux engagés par des propriétaires occupants et 21% correspondent à des travaux engendrés par des propriétaires bailleurs. Ces travaux seront très probablement réalisés par des entreprises implantées localement, et viendront, à ce titre, booster l'économie locale.

La mise en œuvre des actions de l'OPAH favorisera donc la mobilisation de professionnels de l'habitat et du bâtiment issus du territoire. Les entreprises et artisans locaux seront informés de l'opportunité d'intervenir sur les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique prévus dans le cadre de l'opération, ce qui devrait engendrer une montée en compétences de ces entreprises.

Par ailleurs, une charte d'engagement des bonnes pratiques avec les représentants des artisans du bâtiment (FFB, CAPEB) pourra être réalisée, afin de valoriser les pratiques de restauration adaptées au bâti ancien et de favoriser la mise en relation entre particuliers et entreprises spécialisées.

Dans le cadre de l'OPAH, des actions de sensibilisation et de promotion du dispositif seront réalisées à destination des professionnels, dont les entreprises locales. Celles-ci s'articuleront avec les démarches engagées par l'Espace Conseil France Rénov', dans un objectif de diffuser une communication claire et pédagogique.

# 3.11 - Autres volets spécifiques

Sans objet.

# Article 4 - Objectifs quantitatifs

# 4.1 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 485 dossiers maximum, les aides pouvant se cumuler pour certains dossiers.

# 4.2 - Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 251 logements, répartis comme suit :

- 215 logements occupés par leur propriétaire, dont :
  - 10 logements indignes ou très dégradés
  - 140 logements avec des travaux de lutte contre la précarité énergétique
  - 65 logements avec des travaux pour l'autonomie de la personne
- 16 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont :
  - 8 logements indignes ou très dégradés
  - 4 logements moyennement dégradés
  - 4 logements avec des travaux de réhabilitation énergétique
- 20 logements en copropriété dans la cadre du dispositif MaPrimeRénov'Copropriété

# 4.3 – Objectifs quantitatifs portant sur les dossiers bénéficiaires des aides spécifiques de la CCLL

Les objectifs globaux sont évalués à 234 dossiers comme suit :

- 45 logements de propriétaires occupants aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires, propriétaires bailleurs, en copropriété et communaux aidés au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique;
- 45 logements de propriétaires occupants aux ressources très modestes et modestes aidés au titre de l'installation d'un chauffage principal au bois (hors granulés);
- 15 logements de propriétaires occupants aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires aidés au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques;
- 50 logements de propriétaires occupants aux ressources très modestes, modestes et intermédiaires aidés au titre du financement de l'audit énergétique réalisé dans le cadre d'une rénovation globale avec MaPrimeRénov';
- 10 logements de propriétaires occupants aux ressources très modestes et modestes, aidés au titre de la réalisation de travaux d'économies d'énergie couplés à des travaux d'adaptation de leur logement.
- 3 logements locatifs, privés ou communaux, aidés au titre de la réalisation de travaux visant à rendre le logement accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite.
- 9 dossiers de propriétaires occupants primo-accédants aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant depuis 3 ans ou plus dans le parc privé, situé dans les périmètres « Petite Ville de Demain » d'Ornans ou de Quingey pour une occupation à titre de résidence principale;

- 12 dossiers propriétaires bailleurs aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant dégradé ou très dégradé dans le parc privé, situé dans les périmètres « Petite Ville de Demain » d'Ornans ou de Quingey pour une mise en location.
- 25 dossiers de propriétaires occupants aux ressources très modestes et modestes, propriétaires bailleurs ou Communes, aidés au titre de la réalisation de travaux participant à la valorisation du patrimoine bâti (toiture, façade, menuiseries, lucarnes, modénatures), et uniquement pour des immeubles dont les façades donnent sur la Loue ou le Lison, ainsi que les hébergements touristiques.
- 20 logements communaux aidés au titre de travaux de réhabilitation (travaux recevables par l'Anah et étiquette D après travaux). Le nombre de logements communaux accompagnés est limité à deux par commune.

Les différentes primes octroyées par la CCLL peuvent se cumuler sur certains dossiers. Le règlement d'intervention de la CCLL est le document cadre des aides spécifiques.

Objectifs quantitatifs de réalisation de la convention portant sur les logements subventionnés par l'Anah (4.2)

NB : Ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « Total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés ».

	Du 07/07/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 06/07/2026	TOTAL
Nombre de logements PO	28	74	62	34	215
Dont LHI et TD	<b>~</b>	4	4		10
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	19	48	20	23	140
Dont autonomie	∞	22	25	10	65
Nombre de logements PB	_	S.	<b>∞</b>	2	16
Dont LHI et TD	0	2	4	2	<b>∞</b>
Dont amélioration énergétique	0	2	2	0	4
Dont moyenne dégradation	<b>—</b>	<del></del>	2	0	4
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété	0	ស	10	ĸ	70
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	-	2	8	2	16
Dont loyer intermédiaire Loc'1	<b>~</b>	က	4	<b>←</b>	တ
Dont loyer conventionné social Loc'2	0	2	2	-	ഹ
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	0	2	0	2

Objectifs quantitatifs globaux de réalisation de la convention portant sur les logements aidés par la CCLL (4.3) Les aides spécifiques de la collectivité sont régies par un règlement d'intervention propre

Du 01/01/2025 Du 01/01/2026 Total au 31/12/2025	17 7 45	17 7 45	7 2 15	20 7 50	5 10	3	6	5 2 12
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	15	15	r.	17	3	-	n	4
Du 07/07/2023 au 31/12/2023	Q	ŷ	<b>—</b>	9	_	0	1	<b>*</b>
Nombre de :	<ul> <li>Logements aidés au titre de l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique</li> </ul>	Logements aidés au titre de l'installation d'un chauffage principal au bois	Logements aidés au titre de l'installation de panneaux solaires thermiques	<ul> <li>Logements aidés au titre du financement du reste à charge de l'audit énergétique réalisé dans le cadre d'une rénovation globale avec MaPrimeRénov'</li> </ul>	<ul> <li>Logements aidés au titre de la réalisation de travaux d'économies d'énergie couplés à des travaux d'adaptation</li> </ul>	<ul> <li>Logements aidés au titre de la réalisation de travaux visant à rendre un logement accessible et adapté aux PMR</li> </ul>	<ul> <li>Dossiers aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant depuis 3 ans ou plus dans le parc privé, situé dans les périmètres « PVD » d'Ornans ou de Quingey pour une occupation à titre de résidence principale</li> </ul>	<ul> <li>Dossiers aidés au titre de l'acquisition d'un logement vacant dégradé ou très dégradé dans le parc privé, situé dans les périmètres « PVD » d'Ornans ou de Quingey pour</li> </ul>

25	20
4	2
10	6
00	7
ന	2
Dossiers aidés au titre de la réalisation de travaux participant à la valorisation du patrimoine bâti	<ul> <li>Logements communaux aidés au titre de travaux de réhabilitation</li> </ul>

Convention d'OPAH de la Communauté de Communes Loue Lison 2023-2026

# CHAPITRE IV: FINANCEMENTS DE L'OPÉRATION

Les aides aux travaux de chaque partenaire financier pourront être proposées aux propriétaires jusqu'à concurrence des budgets alloués.

# Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

# 5.1 - Financements de l'Anah

# 5.1.1 - Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des délibérations de son conseil d'administration, des instructions de la directrice générale, de la convention de gestion passée entre l'Anah et le Département du Doubs et des dispositions inscrites dans les programmes d'actions adoptés par la Présidente du Conseil Départemental.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

# 5.1.2 - Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont 2 987 671€ selon les répartitions et l'échéancier suivant :

	Du 07/07/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 06/07/2026	Total
AE prévisionnels	353 470 €	1 020 887 €	1 149 285 €	464 029 €	2 987 671€
Dont aides aux travaux (y compris primes)	336 226 €	974 222 €	1 098 540 €	442 288 €	2 851 276€
Dont aides à l'ingénierie	17 244 €	46 665 €	50 745 €	21 741 €	136 395€
Part fixe	2 304 €	4 725 €	4 725 €	2 421 €	14 175€
Part variable	14 940 €	41 940 €	46 020 €	19 320 €	122 220€

# 5.2 - Financements du Département du Doubs

# 5.2.1 - Règles d'application

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, le Département du Doubs apporte des crédits sur ses fonds propres, destinés à renforcer l'action de l'OPAH, dans le cadre des règlements d'intervention mis en place par le Département, et mis à jour annuellement.

# 5.2.2 – Montants prévisionnels

Sur la base des règlements en vigueur, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département du Doubs pour l'opération sont estimés à 226 000 €, selon les répartitions et l'échéancier suivant :

	Du 07/07/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2026 au 06/07/2026	Total
AE prévisionnels	20 000 €	77 000 €	96 500 €	32 500 €	226 000 €

Le Département du Doubs financera également le suivi-animation de l'opération à hauteur de 15% du montant hors taxes, dans la limite du plafond subventionnable défini par l'Anah.

Le Département pourra également intervenir dans le cadre de son dispositif en faveur de la production d'une offre de logement communal à vocation sociale, selon les modalités adoptées par l'assemblée délibérante.

# 5.3 - Financements de CCLL en abondement des aides de l'Anah

# 5.3.1 - Règles d'application

Les conditions relatives aux aides de la CCLL et les taux maximaux de subventions sont ceux applicables au moment du passage des dossiers d'attribution en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Ils sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions du régime d'aides de la Collectivité.

Le dispositif d'aides complémentaires à destination des propriétaires occupants, accédants et bailleurs se traduit selon un abondement aux aides de l'Anah, établi selon les modalités ci-après.

# Pour les propriétaires occupants ou accédants (public Anah), les interventions concerneront les cibles d'actions suivantes :

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne à hauteur de 15% pour les propriétaires occupants très modestes et modestes, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah;
- Travaux de réhabilitation d'un logement vacant très dégradé pour une occupation à titre de résidence principale à hauteur de 10% pour les propriétaires occupants très modestes et modestes, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah;
- Travaux d'économies d'énergie à hauteur de 15% pour les propriétaires occupants très modestes et à hauteur de 10% pour les propriétaires occupants modestes, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah ;
- Travaux d'adaptation du logement pour l'autonomie de la personne à hauteur de 10% pour les propriétaires occupants très modestes et à hauteur de 5% pour les propriétaires occupants modestes, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah.

# Pour les propriétaires bailleurs ou investisseurs, les interventions concerneront les cibles d'actions suivantes :

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne à hauteur de 15%, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah;
- Travaux de réhabilitation d'un logement vacant très dégradé pour une mise en location à hauteur de 15%, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah;
- Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé pour une mise en location à hauteur de 10%, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah;
- Travaux d'économies d'énergie à hauteur de 10%, suivant les réglementations du plafond de travaux maximum de l'Anah.

# 5.3.2 - Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Collectivité pour l'opération sont de 855 964 €, selon les répartitions et l'échéancier suivant :

•	The first of the Control of the cont	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	laktiva dahkama kelebih basa dahah di d		Total
AE prévisionnels	101 343 €	294 914 €	330 382 €	129 325 €	855 964 €

# 5.4 - Financements de la CCLL sur ses aides spécifiques

# 5.4.1 – Règles d'application

Dans le cadre de l'OPAH, la CCLL octroie des aides pour des thématiques spécifiques identifiées – dans la limite de disponibilités budgétaires.

Le dispositif d'aides spécifiques se traduit selon les modalités définies dans le règlement d'intervention de la CCLL.

# 5.4.2 – Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Collectivité à l'opération est de 338 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Du 07/07/2023 au 31/12/2023	Printer and the Edit of the Ed	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Particular varietist kanala i badake kalental	Total
AE prévisionnels	37 500 €	113 000 €	140 500 €	47 000 €	338 000 €

La Collectivité financera également le reste à charge du montant du suivi-animation de l'opération, qui s'élève à 76 530 €.

# Article 6 - Engagements complémentaires

# Engagements de PROCIVIS – SACICAP de Franche-Comté :

Dans le cadre de la Convention Nationale de partenariat signée entre l'Etat et PROCIVIS pour la période 2023/2030, définissant les actions d'accompagnement des politiques nationales et locales du logement et les interventions en faveur, principalement, des logements individuels des ménages « modestes » et « très modestes » et des logements collectifs en copropriétés « fragiles », la SACICAP de Franche-Comté apportera son appui à la Communauté de communes Loue Lison, afin de favoriser la réhabilitation pour un habitat décent, le maintien à domicile et la lutte contre la précarité énergétique.

Dans cet objectif, des <u>financements sans intérêt</u> pourront être octroyés par la SACICAP de Franche-Comté dans le cadre de ses « Missions Sociales » pour :

- Les propriétaires occupants éligibles ANAH (plafonds Modestes et Très Modestes) réalisant des travaux et accompagnés dans le cadre de l'OPAH de la Communauté de communes Loue Lison pour financer :
- L'avance des subventions obtenues pour la réalisation des travaux, dans l'attente de leur règlement par les financeurs (frais de dossier de 1,5 % du montant de l'avance plafonnés à 300 €) ;
- L'éventuel reste à charge pour les personnes exclues des circuits bancaires classiques, déduction faite de leur éventuelle faculté contributive (frais de dossier de 1,5 % du montant du prêt plafonnés à 300 €);
- Les syndicats de copropriétés engageant des travaux pour financer :
- L'avance des aides Anah dédiées à la rénovation des parties communes ;

Ces financements seront réalisés sur ses Fonds propres, dans la limite des disponibilités financières affectées aux « Missions Sociales ».

Les dossiers de demande de financement sont élaborés et transmis à la SACICAP de Franche-Comté par le prestataire choisi par la Communauté de communes Loue Lison pour assurer le suivi-animation de l'OPAH.

Concernant l'avance des subventions, des procurations sont établies par les bénéficiaires au profit de la SACICAP de Franche-Comté et les financeurs prennent toutes dispositions pour verser les aides accordées, sur demandes transmises par le prestataire de l'OPAH de la Communauté de communes Loue Lison, directement à la SACICAP de Franche-Comté, afin de rembourser les sommes avancées.

Concernant le reste à charge, la SACICAP de Franche-Comté, au regard des éléments transmis, décide d'engager ou non le financement, définit les éventuelles garanties et les modalités de remboursement compatibles avec les ressources du bénéficiaire.

Chaque projet de financement fera l'objet d'un contrat de financement entre le bénéficiaire et la SACICAP de Franche-Comté.

# CHAPITRE V: PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION

# Article 7 - Conduite de l'opération

# 7.1 – Pilotage de l'opération

# 7.1.1 - Mission du maître d'ouvrage

La CCLL est le Maître d'Ouvrage chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention du programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivianimation.

# 7.1.2 – Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la CCLL. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Pour assurer une gouvernance adaptée et cohérente, deux niveaux de pilotage sont envisagés :

- Comité de pilotage décisionnel sur l'ensemble du projet
- Comité technique de mise en œuvre et suivi du proiet

# Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage est l'instance de validation de la stratégie et doit garantir une vision globale du projet, il se réunira annuellement.

Ses principaux objectifs sont :

- Définir les orientations de l'opération,
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention,
- Valider les grades décisions,
- Établir un bilan d'avancement de l'opération,
- Réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Au vu des rapports réalisés par l'opérateur, le comité de pilotage sera chargé d'apprécier le déroulement de l'état d'avancement de l'opération et de se prononcer sur les réorientations stratégiques si nécessaire.

Le Comité de pilotage sera composé :

- Des représentants de la Communauté de Communes Loue Lison (élus et techniciens dont PRC),
- Des représentants de l'État (Préfet, DDT, Anah),
- Des représentants du Conseil Départemental du Doubs,
- Et tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

Le prestataire de suivi-animation sera membre du Comité de pilotage de l'OPAH, sans voix délibérative.

# Le Comité technique :

Le Comité technique est une instance partenariale plus restreinte que le Comité de pilotage, qui exerce une mission de suivi de contrôle et de suivi de l'opération.

Il se réunira au moins une fois par trimestre, par convocation du Président. L'équipe d'animation apportera toute information utile au bon fonctionnement de l'opération.

Il a pour objectifs :

- D'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, ...),

- De travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération,
- De travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération,
- De préparer les comités de pilotage.

# Le Comité technique sera composé :

- Des représentants de la Communauté de Communes Loue Lison (élus et techniciens dont PRC),
- Des représentants de l'État,
- Des représentants de l'Anah,
- Des représentants de Conseil Départemental du Doubs,

Le prestataire de suivi-animation sera membre du Comité technique de l'OPAH, sans voix délibérative.

# 7.2 - Suivi-animation de l'opération

# 7.2.1 – Équipe de suivi-animation

L'animation de l'opération est réalisée par un bureau d'études retenu suite à une consultation lancée par la CCLL, conformément au Code des Marchés Publics.

### 7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH comporte plusieurs axes d'intervention complémentaires.

<u>Volet communication de la mission de suivi-animation :</u> mission d'appui relative à l'information et à la promotion de l'opération

La maîtrise d'ouvrage aura pour mission de concevoir et de mettre en œuvre une politique de communication spécifique et adaptée au développement de l'OPAH pour orienter et informer les habitants, les propriétaires, les syndics de copropriétés, et les différents partenaires concernés, des actions entreprises par l'équipe.

La CCLL se dotant d'un quichet (PRC), les missions de communication sont réparties selon les points suivants :

- Le plan de communication de l'OPAH est celui du PRC, il n'est donc pas demandé d'en réaliser un autre.
- La CCLL se charge de la conception, de l'impression et de la diffusion des supports de communication hors volet copropriétés. L'opérateur est par contre force de proposition et participe à la création et à la validation du contenu en lien avec la CCLL mais n'est pas chargé de la construction complète de ces supports.
- La communication à destination des ménages et des communes est assurée par le PRC par les outils de type flyers, brochures, affiches, réseaux sociaux...
- La communication à destination des professionnels du bâtiment et professionnels prescripteurs (artisans, agences immobilières, notaires, banques, etc.) ainsi que la mobilisation de ces professionnels est assurée par le PRC.
- L'opérateur est le relais du dispositif auprès des partenaires institutionnels (département, Anah...), a contrario des acteurs privés tels que les agences immobilières, les notaires, les entreprises du BTP... où le relais est effectué par le PRC.
- L'opérateur est amené à participer à certains évènements de promotion de l'OPAH et des politiques de l'habitat en général dont la CCLL est organisatrice ou membre participatif.
- L'opérateur devra repérer et transmettre à la CCLL des chantiers « ambassadeurs » pour une éventuelle valorisation de ces chantiers et de l'OPAH à la charge du PRC.
- Le volet communication, animation et sensibilisation des copropriétés et des syndicats de copropriétés est assuré par l'opérateur.
- L'opérateur aura le rôle de la conception et la mise en place d'une signalétique spécifique sur le périmètre d'OPAH, sur les chantiers (panneaux de chantiers lors de la rénovation d'immeubles avec l'Anah) ou éventuellement sur proposition, dans d'autres lieux publics du périmètre de l'OPAH (panneaux explicatifs, etc)

De manière générale, l'opérateur est susceptible d'être sollicité par le PRC en amont de ses démarches de communication et pour tout type de supports de communication.

En complément de ce plan de communication, l'opérateur réalisera des rencontres physiques et téléphoniques, ainsi qu'un travail de repérage de terrain afin d'identifier les ménages les plus vulnérables et d'aller à leur rencontre.

Le dispositif OPAH s'intégrera dans le Pôle Rénovation Conseil Loue Lison qui assure le service d'accompagnement à la rénovation énergétique dans le territoire de la CCLL. Les modalités de l'accompagnement des ménages dans la valorisation des CEE devront également être étudiées dès le lancement de l'OPAH.

<u>Volet incitatif de la mission de suivi-animation</u> : missions de conseil et d'animation, d'assistance technique, financière, juridique et administrative

L'équipe de suivi-animation aura pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des prestations de services s'adressant à des propriétaires et/ou à leurs représentants mandatés ainsi qu'à des locataires, permettant :

- De connaître l'ensemble de ses droits et devoirs dans le cadre de l'ensemble de la législation en vigueur et des clauses de la présente convention,
- De se décider en bonne connaissance de cause technique, juridique et économique d'engager des travaux,
- D'être assisté dans le montage des divers dossiers administratifs et financiers permettant de bénéficier du dispositif mis en œuvre pendant la durée de l'OPAH (demandes de subventions, de prêts, d'aides au logement, possibilités de défiscalisation, etc.).

A ce titre, l'équipe assurera une prestation de montage administratif et technique des projets susceptibles de bénéficier d'aides des cosignataires de la présente convention.

L'équipe d'animation proposera un état des lieux de la situation puis un accompagnement complet des propriétaires dans les domaines suivants :

- Le domaine technique : réalisation de diagnostics techniques, signalement des situations d'insalubrité ou de péril, réalisation d'évaluations énergétiques, études de faisabilité avant le passage à la phase opérationnelle, aide à l'élaboration du programme et à la hiérarchisation des travaux, accompagnement du bénéficiaire pendant la réalisation des travaux, visite de fin de chantier pour contrôler le bon achèvement des travaux ...
- Le domaine administratif: production de plans de financement prévisionnels, orientation si nécessaire vers des dispositifs d'avance et de prêt et montage du dossier, recherches de financements complémentaires en fonction des projets et/ou orientation vers des partenaires spécialisés, montage, dépôt et suivi des dossiers de demandes de financements auprès des différents partenaires de la présente convention ...

Cette assistance gratuite ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. Le propriétaire garde la faculté d'en confier l'exécution à tout homme de l'art ou organisme de son choix.

# 7.2.3 – Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation interviendra de manière coordonnée avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Le PRC
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Le cas échéant, les partenaires institutionnels intervenant sur des thématiques spécifiques.

L'équipe de suivi-animation assurera la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des programmes de l'Anah sur le périmètre de l'opération.

# 7.3 – Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1 – Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les rapports d'avancement s'appuieront notamment sur un certain nombre d'indicateurs de résultats destinés à mesurer le nombre d'immeubles et de logements (objets de travaux, les montants des aides distribuées par les différents financeurs et les montants de travaux effectués). La définition détaillée sera examinée par le Comité de pilotage lors de sa première réunion.

# 7.3.2 - Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage en Comité de pilotage. Ces bilans feront l'objet de rapports qui seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Les rapports feront état de l'activité annuelle, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus comparés aux objectifs finaux de l'OPAH et aux objectifs affichés pour l'année en cours et une appréciation de la dynamique des résultats déjà obtenus.

Les informations suivantes seront présentées :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectifs, coûts et financement ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectifs, état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnel, points de blocage ;
- Un suivi des situations de mal logement (repérages engagés au niveau de l'opérateur et au niveau des élus locaux);
- Un état des dossiers non éligibles aux aides et l'indication des motifs de rejets ;
- Un point sur des actions d'animation et de communication réalisées et prévues.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Enfin à l'issue de la dernière année d'OPAH, l'équipe d'animation dressera le bilan final des actions menées. Ce bilan final sera adossé à une évaluation permettant aux signataires de la présente convention de prendre toutes les décisions utiles quant aux formes possibles de leurs actions concertées éventuelles après l'OPAH.

# Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases: sensibilisation des propriétaires, des locataires et acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques, déroulement des chantiers, relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, maîtrise des coûts, dispositifs spécifiques ou innovants;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Recenser les dossiers abandonnés et analyser les motifs d'abandon ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

**CHAPITRE VI: COMMUNICATION** 

# Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et le délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

# CHAPITRE VII: PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION

### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années à partir de la date de sa signature. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature de la convention par tous les contractants.

## Article 10 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région, au porteur associé du programme SARE (Région) et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

# Fait à l'Hôpital du Grosbois, le 07/07/2023 en 4 exemplaires

Pour le maître d'ouvrage, la Communauté de Commune Loue Lison,

Monsieur Jean-Claude GRENIER

La Directrice de SACICAP PROCIVIS Franche-Comté

Madame Magali TORNATO

La Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs, Représentant l'État et l'Anah

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

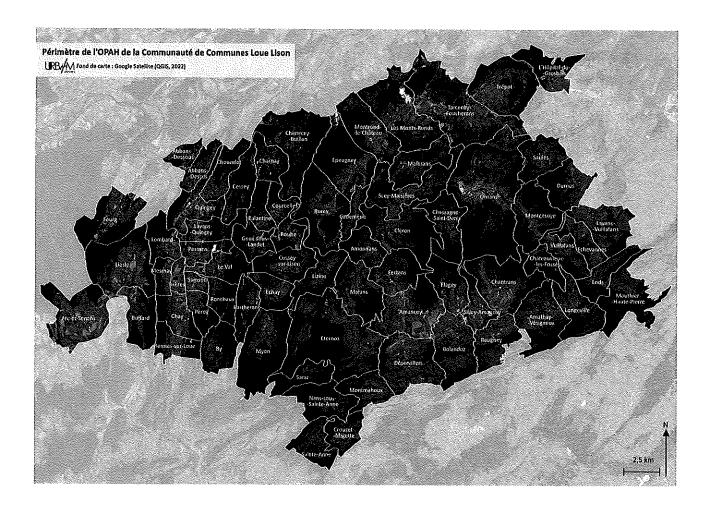
La Vice-Présidente du Conseil Départemental du Doubs, Représentant le Conseil Départemental du Doubs

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

# **ANNEXES**

# Annexe 1 - Périmètre de l'opération

L'opération concerne les 72 communes de l'intercommunalité: Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Bartherans, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Chantrans, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Fertans, Flagey, Fourg, Goux-sous-Landet, l'Hôpital-du-Grosbois, Lavans-Guingey, Lavans-Vuillafans, Le Val, Les Mont-Ronds, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Montrond-le-Château, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Palantine, Paroy, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchaux, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Samson, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Trépot, Vuillafans.



# Annexe 2 - Récapitulatif des aides apportées par la Collectivité

# Abondements des aides de l'Anah

Travaux d'amélioration de l'habitat	Niveau de ressources	Intervention de la CCLL		
1	POTM	Abondement Anah de 15%		
Logement indigne	POM	Abondement Anah de 15%		
Logement très dégradé  Autonomie de la personne	POTM	Abondement Anah de 10%		
	POM	Abondement Anah de 10%		
	POTM	Abondement Anah de 10%		
	POM	Abondement Anah de 5%		
A (1)	POTM	Abondement Anah de 15%		
Amélioration énergétique	POM	Abondement Anah de 10%		

PROPRIETAIRES BAILLEURS	
Travaux d'amélioration de l'habitat	Intervention de la CCLL
Logement indigne	Abondement Anah de 15%
Logement très dégradé	Abondement Anah de 15%
Logement moyennement dégradé	Abondement Anah de 10%
Amélioration énergétique	Abondement Anah de 10%

# Annexe 3 – Récapitulatif de la stratégie d'intervention de la Collectivité Les aides spécifiques de la collectivité sont régies par un règlement d'intervention propre

Axes d'intervention	Interventio n	Objectif quantitatif sur 3 ans	Enveloppe financière dédiée
Axe 1 – Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien			775 381 €
POTM – Abondement Anah travaux de lutte contre la précarité énergétique	+15%	100	406 380 €
POM – Abondement Anah travaux de lutte contre la précarité énergétique	+10%	40	154 811 €
POTM, POM, PORI, PB, Copropriétés, Communes – Prime matériaux biosourcés	1 500 €	45	67 500 €
POTM, POM – Prime chauffage principal au bois	1 000 €	45	45 000 €
POTM, POM, PORI – Prime panneaux solaire thermiques	1 000 €	15	15 000 €
POTM, POM, PORI – Prime audit audit énergétique MPR	500€	50	25 000 €
POTM et POM – Prime travaux couplés	2 000 €	10	20 000 €
PB – Abondement Anah travaux de lutte contre la précarité énergétique	+10%	4	42 140 €
Axe 2 – Adapter les logements au maintien à domicile			48 757 €
POTM – Abondement Anah travaux pour l'autonomie de la personne	+10%	45	32 454 €
POM – Abondement Anah travaux pour l'autonomie de la personne	+5%	20	10 303 €
PB et Communes – Prime logement locatif PMR	2 000 €	3	6 000 €
Axe 3 - Lutter contre l'habitat indigne			62 101 €
POTM – Abondement Anah travaux pour réhabiliter un logement indigne	+15%	2	14 567 €
POM – Abondement Anah travaux pour réhabiliter un logement indigne	+15%	1	7 283 €
PB – Abondement Anah travaux pour réhabiliter un logement indigne	+15%	3	40 251 €
Axe 4 - Reconquérir le parc vacant dégradé			189 775 €
POTM – Abondement Anah travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	+10%	5	29 133 €
POM – Abondement Anah travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	+10%	2	11 653 €
PB – Abondement Anah travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	+15%	5	64 849 €
PB – Abondement Anah travaux pour réhabiliter un logement dégradé	+10%	4	42 140 €
TM, M, RI – Prime primo-accession	2 000 €	9	18 000 €
PB – Prime sortie de vacance	2 000 €	12	24 000 €
Axe 5 – Renforcer l'attractivité en améliorant l'offre			117 500 €
PO, PB, Communes, hébergements touristiques – Prime valorisation du patrimoine bâti	1 500 €	25	37 500 €
Communes – Prime réhabilitation de logements communaux	4 000 €	20	80 000 €

# Annexe 4 – Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

# 1.Travaux

	Rappel des objec- tifs totaux	Bilan		
		Nombre de dossiers et engage- ments financiers	Taux de réalisation	
Logements PO	215			
Dont LHI et TD	10			
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	140			
Dont autonomie	65			
Engagement financier de l'Anah	2 422 160 €			
Engagement financier du Département	171 000 €			
Engagement financier de la CCLL	666 584 €			

	Rappel des objec- tifs totaux	Bilan		
		Nombre de dossiers et engage- ments financiers	Taux de réalisation	
Logements PB	16			
Dont LHI et TD	8			
Dont amélioration énergétique	4			
Dont moyenne dégradation	4			
Engagement financier de l'Anah	333 936 €			
Engagement financier du Département	55 000 €			
Engagement financier de la CCLL	189 379 €			

	Dennal des abisa	Bilan		
	Rappel des objec- tifs totaux	Nombre de dossiers et engage- ments financiers	Taux de réalisation	
Logements MPR en copropriété	20			
Dont autres copropriétés	20			
Dont copropriétés fragiles	0			
Engagement financier de l'Anah	95 180 €			

# 2.Ingénierie

	Dannal das	Bilan	
	Rappel des objectifs to-taux	Nombre de dos- siers et engage- ments financiers	Taux de réali- sation
Logements PO, PB et situés en copropriété	251		
Accompagnement d'un logement indigne ou très dégradé	18		
Accompagnement amélioration énergétique	144		
Accompagnement autonomie	65		
Accompagnement logement moyennement dégradé	4		The state of the s
Accompagnement d'un logement situé en copropriété	20		
Engagement financier de l'Anah	122 220 €		